

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2026

Le trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Delphine LAINÉ, Christelle ETIENNE, Guillaume SETA, Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Samira BOUKERCHE, Cédric LARGE, Magalie BOITEL, Eric MARTINET, Jacky DONJON, David ATES, Véronique CHRISTOL, Jacky GACHET, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Jean-Loup CREUX à Patrick CHARLES, Elisabeth FAVERJON à Pierre VERNEY, Christophe BOUTTE à Elisabeth JOUTY, Virginie TOURNIER à Joël RECORDON

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	25	4	29

Date de la convocation : 27 mars 2026

Madame Annie GONTARD a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/32

OBJET : Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre des membres et élection des membres du conseil municipal

Le rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le nombre d'administrateurs peut varier dans une fourchette de 4 membres élus et 4 membres nommés et le Maire, à 8 membres élus et 8 membres nommés et le Maire.

Il est proposé de fixer le nombre de membres élus et nommés à 6 membres élus, 6 membres nommés parmi les représentants du monde associatif et caritatif et le Maire.

Il sera ensuite procédé à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée.

En l'absence d'opposition, le vote s'effectue à liste complète par vote à main levée.

Se déclarent 2 listes de candidats au titre des membres élus :

Liste Nouvelle dynamique	Elisabeth JOUTY
	Delphine LAINÉ
	Nadine KUZAY
	Annie GONTARD
	Samira BOUKERCHE
	Virginie TOURNIER
Liste Vitaminons notre ville	Elisabeth FAVERJON
	Véronique CHRISTOL

En fonction de ces éléments il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 6 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
 - 6 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **PROCEDE** au vote à main levée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

La liste Nouvelle dynamique obtient 5 sièges.

La liste Vitaminons notre ville obtient 1 siège.

Sont ainsi élues :

- Mme Elisabeth JOUTY
- Mme Delphine LAINÉ
- Mme Nadine KUZAY
- Mme Annie GONTARD
- Mme Samira BOUKERCHE
- Mme Elisabeth FAVERJON

Valgelon-La Rochette, le 3 avril 2026.

La secrétaire de séance,



Annie GONTARD

Le Maire,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication ou notification le 10/04/2026



Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai